



Conseil d'administration

316^e session, Genève, 1-16 novembre 2012

GB.316/LILS/INF/1

Section des questions juridiques et des normes internationales du travail

LILS

POUR INFORMATION

Amélioration des activités normatives de l'OIT: Rapport sur la mise en œuvre du plan d'action intérimaire pour la stratégie normative

Résumé: Dans le cadre de la stratégie normative, le présent document fait le point sur les progrès réalisés depuis novembre 2011 dans la mise en œuvre des plans d'action portant, respectivement, sur la convention du travail maritime, 2006, sur les instruments relatifs à la sécurité et la santé au travail et sur les instruments concernant le travail dans la pêche, ainsi qu'en ce qui concerne les volets de la stratégie normative relatifs au système de contrôle, à la coopération technique et à l'information et la communication.

Unité auteur: Département des normes internationales du travail (NORMES).

Documents connexes: GB.294/LILS/4; GB.298/LILS/4; GB.300/LILS/6; GB.301/LILS/6(Rev.); GB.303/LILS/4/1; GB.304/LILS/4; GB.306/LILS/4(Rev.); GB.306/LILS/6(&Corr.); GB.307/LILS/3(Rev.); GB.309/LILS/4; GB.309/LILS/6; GB.310/LILS/3/2; GB.310/LILS/5(&Add.); GB.312/LILS/5; GB.312/LILS/INF/1.

Introduction

1. La stratégie normative adoptée par le Conseil d'administration en 2005 comporte les quatre volets suivants: 1) la politique normative; 2) le système de contrôle; 3) les normes et la coopération technique; et 4) l'information et la communication sur le système normatif¹. En novembre 2007, le Conseil d'administration a approuvé un plan d'action intérimaire pour la mise en œuvre de cette stratégie².
2. Le présent document fait le point sur les progrès réalisés depuis novembre 2011 dans la mise en œuvre de la stratégie normative.

Développement, maintien à jour et promotion des normes de l'OIT

Suite donnée au plan d'action (2006-2011) pour une ratification rapide et étendue et une mise en œuvre effective de la convention du travail maritime, 2006³

3. En septembre 2006, le Bureau a commencé à appliquer un plan d'action de cinq ans (2006-2011) pour une ratification rapide et étendue et une mise en œuvre effective de la convention du travail maritime, 2006 (MLC, 2006)⁴. Ce plan visait à obtenir à la fois une large ratification et l'application effective de la convention. La stratégie retenue s'est révélée très efficace en ce qui concerne le premier de ces objectifs. La condition essentielle pour pouvoir conclure à une large ratification de l'instrument a été réunie en août 2012 avec l'enregistrement de la 30^e ratification, le seuil de 33 pour cent au moins de la jauge brute de la flotte marchande mondiale étant par ailleurs atteint⁵. La MLC, 2006, entrera en vigueur le 20 août 2013 et elle sera applicable à près de 60 pour cent de la flotte mondiale et aux gens de mer employés à bord de ces navires. Ce résultat est d'autant plus remarquable que la convention est la première des normes internationales qui fait peser des obligations sur les Etats du pavillon en ce qui concerne les conditions de travail et de vie à bord. Le nombre des ratifications enregistrées est monté en flèche ces douze derniers mois⁶, les Etats Membres ayant achevé les consultations tripartites nationales et travaux législatifs préalables à la ratification de cette convention d'ensemble. Du fait de la nature transnationale du secteur, une large ratification, notamment par les grands Etats du port et les pays dont sont originaires la plus grande partie des gens de mer employés dans le monde, est essentielle si l'on veut que la convention atteigne les deux objectifs visés, soit

¹ Documents GB.294/PV, paragr. 222, et GB.294/LILS/4.

² Documents GB.300/PV, paragr. 306, et GB.300/LILS/6.

³ Documents GB.298/15/3 et GB.298/PV, paragr. 277-283.

⁴ http://www.ilo.org/global/standards/maritime-labour-convention/WCMS_088038/lang--fr/index.htm.

⁵ En application de l'article VIII, la convention entrera en vigueur douze mois après cette date pour les 30 Membres ayant fait enregistrer leur ratification.

⁶ Douze ratifications ont été enregistrées entre octobre 2011 et le 20 août 2012. En outre, deux nouveaux instruments de ratification ont été déposés, dont l'un après le 20 août 2012, et doivent encore être enregistrés. Voir à l'annexe I.

l'accès des gens de mer au travail décent et l'instauration de règles du jeu équitables pour les armateurs. Le nombre des ratifications est relativement faible pour certaines régions, mais on attend pour ces douze prochains mois plusieurs ratifications supplémentaires, dont certaines de la part des Etats Membres d'Europe, d'Asie ou du Pacifique et des Amériques.

4. La réalisation du second objectif du plan d'action, soit la mise en œuvre effective de la convention, a fait l'objet d'efforts énergiques pendant la période de cinq ans couverte par le plan d'action, notamment au cours des douze derniers mois, ce qui reflète l'importance accordée dans le texte de la convention à la question de la conformité et de la mise en application des dispositions à bord. Il a été établi en 2006 qu'il conviendrait de prêter une attention particulière au renforcement des capacités des systèmes d'inspection du travail maritime dans les Etats du pavillon et les Etats du port, et ce bien avant l'entrée en vigueur effective du texte, pour venir à bout de la tâche colossale que représentent l'inspection et la certification de navires dont le nombre était estimé à 40 000 au moins à l'époque, avant l'entrée en vigueur de la convention. Le Bureau a mis au point toute une panoplie de séminaires et d'ateliers de formation, dispensés principalement par le Centre international de formation de l'OIT à Turin (Centre de Turin)⁷. Les participants, souvent des professionnels du secteur ou des représentants d'administrations publiques, ont dispensé par la suite une formation au sein de leur organisation ou à l'échelon du pays⁸. Le Bureau a également organisé des ateliers en coopération avec des organisations internationales de gens de mer et d'armateurs pour assurer le renforcement des capacités chez ces acteurs également. En outre, le Bureau a répondu aux demandes émanant d'Etats Membres qui souhaitaient recevoir une assistance pour pouvoir se doter des moyens nécessaires à la réalisation des travaux législatifs préalables à la ratification de la convention⁹. Cette assistance a consisté notamment à rédiger des dispositions nationales types et à organiser, au Centre de Turin, des ateliers sur la mise en œuvre du texte sur le plan juridique afin de

⁷ Ces activités bénéficient d'un apport financier de l'Agence suédoise de coopération internationale au développement et d'un appui en nature de plusieurs gouvernements (Australie, République de Corée, Italie et Royaume-Uni) et d'organisations nationales et internationales d'armateurs et de gens de mer.

⁸ Depuis novembre 2011, 59 participants ont suivi le séminaire de deux semaines pour la formation de formateurs et d'inspecteurs maritimes sur l'application de la MLC, 2006; 14 participants ont suivi le deuxième atelier sur l'application de la MLC, 2006, dans la législation nationale; 47 personnes ont participé à l'atelier sur la MLC, 2006, à l'intention des inspecteurs de la Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF), organisé en coopération avec cette fédération agissant en qualité d'organisation représentative des travailleurs; 21 exploitants de navires et agents de services des ressources humaines ont suivi un atelier pilote de trois jours mis sur pied en coopération avec la Fédération internationale des armateurs (ISF), agissant en qualité d'organisation représentative des employeurs; et 20 personnes ont assisté à un autre atelier pilote de trois jours destiné aux membres de l'ITF, organisé lui aussi en coopération avec l'ITF et tenu à l'Académie du travail maritime de l'OIT à Turin. En ce qui concerne l'impact de cette formation, les informations disponibles au début de 2012 (données recueillies auprès des 227 participants ayant assisté à des séminaires en 2009, 2010 ou 2011) mettent en évidence l'effet exponentiel de la formation de formateurs. Ainsi, sur l'ensemble des personnes ayant répondu à l'enquête, 154 avaient réalisé des activités de formation à l'échelon national ou régional. Il est apparu de même, ce qui est plus remarquable encore, que 7 740 personnes avaient suivi une formation auprès d'un formateur agréé au niveau national ou au sein d'une organisation.

⁹ Le Bureau a contribué dans plusieurs régions, notamment sur le territoire de Membres figurant parmi les cibles fixées pour 2012-13 et 2010-11, à la réalisation d'activités visant à faire le point sur les lacunes en matière législative et à établir des projets de loi. Ces activités ont souvent débouché sur l'organisation de consultations tripartites nationales et, par là même, sur la ratification de la convention. Depuis novembre 2011, le Bureau a participé à des analyses visant à faire le point sur les lacunes législatives au Bangladesh, Barbade, Egypte, Saint-Kitts-et-Nevis et Seychelles et fourni des services consultatifs et des orientations à plusieurs autres pays.

contribuer à renforcer la capacité des pays en matière législative. La demande augmente pour ce type d'ateliers, notamment aux échelons national et régional, et il est prévu d'en organiser beaucoup d'autres en 2013.

5. Parallèlement à ces activités entreprises sous les auspices de l'OIT, on recense un grand nombre d'initiatives mises en place par des acteurs du secteur maritime des différentes régions aux fins de la promotion et de la mise en œuvre de la convention. Ces activités vont de l'organisation de séminaires de formation et de modules d'apprentissage sur support vidéo ou en ligne à la rédaction de manuels d'inspection détaillés et de listes de contrôle devant aider les Etats du pavillon à procéder aux inspections visant à vérifier le respect des dispositions de la convention. Des activités ont également été réalisées dans le secteur de l'assurance maritime en vue d'assurer le respect des prescriptions de la convention. En outre, des organisations régionales travaillent actuellement à l'organisation d'ateliers de formation à l'intention des inspecteurs.
6. Le plan d'action prévoit beaucoup d'autres initiatives assimilables aux grandes mesures de suivi préconisées par les 17 résolutions¹⁰ que la Conférence a adoptées à sa 94^e session (maritime), parallèlement à l'adoption de la convention. Les mesures de suivi et la présentation d'informations sur les progrès accomplis dans l'application de ces résolutions jouent toujours un rôle déterminant dans la définition des initiatives futures du Bureau.
7. Pour la plupart, les mesures et étapes énoncées dans le plan d'action ont complété et renforcé les activités visant l'élaboration de dispositions nationales types, comme indiqué ci-dessus, en association avec un séminaire de formation juridique pilote d'une semaine (Centre de Turin). Des orientations complémentaires sur des aspects particuliers pouvant entraver la mise en œuvre du texte (comme indiqué principalement dans les résolutions) ont aussi été formulées au fur et à mesure que des fonds devenaient disponibles ou pour répondre à des demandes des mandants. En application d'une résolution adoptée par la Conférence à sa 94^e session, le Bureau a également établi un guide destiné à faciliter la mise en œuvre des dispositions de la convention qui se rapportent à la sécurité et la santé au travail (SST). Le texte de ce guide a été soumis à un groupe tripartite d'experts pour observations. Un document promotionnel sur la mise en œuvre des dispositions de la MLC, 2006, relatives à l'accès des gens de mer à des installations de bien-être à terre a été établi par ailleurs et sera soumis à un groupe tripartite d'experts pour observations¹¹.
8. Pour favoriser la mise en œuvre effective de la convention, le Bureau a aussi entrepris des activités de promotion¹² et coopéré à l'élaboration d'autres initiatives complémentaires, qui visaient notamment la mise au point d'un cours pilote, dans le cadre du programme de master proposé par l'Université maritime mondiale et l'Organisation maritime internationale (OMI) (Suède).
9. Face à l'augmentation des demandes d'information et de ressources électroniques, le Bureau a étoffé la page Web consacrée à la MLC, 2006¹³; une base de données contenant des informations sur les inspections réalisées au titre du contrôle par l'Etat du port et les

¹⁰ http://www.ilo.org/global/standards/maritime-labour-convention/WCMS_088131/lang--fr/index.htm.

¹¹ Avec l'appui du Seafarer's Trust de l'ITF.

¹² Dans les pays suivants: Egypte, République islamique d'Iran (séminaire tripartite national), Oman (atelier de formation à l'intention des agents chargés du contrôle par l'Etat du port), Seychelles (atelier de validation) et Ukraine (séminaire de l'ITF sur les bureaux de placement des marins).

¹³ Voir à l'adresse suivante: <http://www.ilo.org/global/standards/maritime-labour-convention/lang--fr/index.htm>.

autres éléments devant être soumis au BIT sera créée par ailleurs. En 2012, une liste de questions-réponses («FAQ») plus fournie et consultable a été mise à disposition¹⁴. En outre, le Bureau a publié deux guides visant à mieux faire connaître la convention et à en faciliter l'application sur le plan juridique¹⁵.

10. Compte tenu de la décision du Conseil d'administration quant aux principales mesures préparatoires en vue de l'entrée en vigueur de la convention, la Commission préparatoire tripartite sur la convention du travail maritime s'est penchée à sa deuxième session, en décembre 2011, sur la question du règlement de la Commission tripartite spéciale devant être établie en application de l'article XIII de la convention¹⁶. Le Conseil d'administration a adopté ce règlement à sa 313^e session (mars 2012)¹⁷. Le texte en question tient compte de la responsabilité qui incombe à la Commission tripartite spéciale, sous l'autorité du Conseil d'administration, de suivre en permanence l'application de la convention et rend ainsi compte du rôle que cet organe doit assumer en application de l'article VII de la convention, où il est dit que la commission pourra prêter son concours en vue de la réalisation des consultations tripartites si le Membre ne dispose pas encore d'organisations représentatives des armateurs ou des gens de mer.

Plan d'action (2010-2016) pour parvenir à une large ratification et à une mise en œuvre effective des instruments relatifs à la sécurité et la santé au travail¹⁸

11. Le plan d'action est mis en œuvre sous la direction du Département des normes internationales du travail (NORMES) et du Programme sur la sécurité et la santé au travail et sur l'environnement (SafeWork), en coopération étroite avec le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) et le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV). On trouvera à l'annexe II des renseignements sur les progrès réalisés au vu des indicateurs énoncés dans le plan d'action. Les paragraphes ci-après fournissent des informations sur les principales activités non couvertes par l'annexe II.
12. L'OIT a fait valoir l'approche qu'elle préconise en ce qui concerne l'élaboration de politiques et programmes nationaux pour la SST ainsi que les principaux instruments qu'elle a adoptés dans le domaine à l'occasion de la Journée mondiale de la sécurité et de la santé au travail (28 avril 2012), du 30^{ème} Congrès international de la santé au travail (Cancún, mars 2012) et de plusieurs réunions régionales. Il convient de citer à cet égard la rencontre consacrée à l'examen de la Stratégie communautaire en matière de santé et de

¹⁴ Voir à l'adresse suivante (anglais seulement): http://www.ilo.org/global/standards/maritime-labour-convention/WCMS_177371/lang--en/index.htm.

¹⁵ BIT: *Manuel: Eléments d'orientation pour la mise en œuvre de la convention du travail maritime de 2006 et de la sécurité sociale pour les gens de mer* (BIT, Genève, 2012) et *Manuel: Eléments d'orientation pour la mise en œuvre de la convention du travail maritime de 2006: Modèle de dispositions nationales* (BIT, Genève, 2012).

¹⁶ L'article XIII prévoit que le Conseil d'administration du Bureau international du Travail devra suivre en permanence l'application de la convention par le truchement d'une commission créée par lui et dotée d'une compétence spéciale dans le domaine des normes du travail maritime.

¹⁷ Document GB.313/LILS/3. Voir à l'adresse suivante: http://www.ilo.org/global/standards/maritime-labour-convention/WCMS_183944/lang--fr/index.htm.

¹⁸ Documents GB.307/10/2(Rev.) et GB.307/PV, paragr. 219.

sécurité au travail (2007-2012) et à la définition des priorités de la conférence à venir (Copenhague, juin 2012) ainsi que l'atelier tripartite sur l'élaboration et la mise en œuvre de programmes nationaux pour la sécurité et la santé au travail dans certains pays anglophones d'Afrique (Johannesburg, décembre 2011). Le Sommet des ministres du travail pour une culture de la prévention, qui a eu lieu en septembre 2011 en marge du 19^{ème} Congrès mondial sur la sécurité et la santé au travail (Istanbul, septembre 2011), a adopté la Déclaration d'Istanbul sur la sécurité et la santé au travail et souligné l'importance de la convention n° 187.

13. *Afrique.* Dans le cadre de deux projets financés par la Suède et l'Union européenne (EU), du matériel pédagogique et des documents d'orientation ont été élaborés sur la mise en place de programmes nationaux de SST et la réalisation d'évaluations de l'application des Principes directeurs concernant les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail (ILO-OSH 2001). Un atelier sur l'amélioration de la sécurité et la santé dans le secteur minier a été organisé en République-Unie de Tanzanie à l'intention de certains pays d'Afrique (mai 2012). Cet atelier a réuni des représentants des gouvernements, des travailleurs et des employeurs des pays suivants: Afrique du Sud, Botswana, Ethiopie, Ghana, Kenya, Malawi, Namibie, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Zambie et Zimbabwe. Des ateliers destinés à la formation de formateurs reposant sur l'utilisation du Programme sur les améliorations du travail dans les petites entreprises (programme WISE) ont eu lieu au Sénégal et en République-Unie de Tanzanie.
14. *Amériques.* Le Centre de Turin a dispensé une formation sur l'évaluation des risques à El Salvador. La Confédération syndicale des travailleurs et travailleuses des Amériques (CSA) a décidé d'inscrire la SST parmi ses priorités stratégiques à son deuxième congrès (Brésil, avril 2012).
15. *Asie.* L'OIT a fait campagne pour la convention n° 187 dans le cadre du Programme multi-bilatéral OIT/Japon, de l'accord de partenariat OIT/Corée et du réseau pour la SST de l'ASEAN (ASEAN-OSHNET), autant d'initiatives qui appellent à la ratification et l'application de cette convention.
16. *Etats arabes.* Le Bahreïn a organisé la première Conférence nationale sur la sécurité et la santé au travail (mai 2012). Un représentant du BIT a fait un exposé sur la culture de la prévention en matière de sécurité et de santé et présenté une analyse des observations formulées par la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR) en 2012 au sujet de l'application de la convention n° 155 au Bahreïn.
17. ACT/EMP a poursuivi ses activités visant à sensibiliser les organisations d'employeurs à l'importance de la SST et à les aider à fournir des services à leurs membres dans ce domaine. Des activités de renforcement des capacités ont été entreprises dans les pays suivants: Argentine, Arménie, Bangladesh, Etat plurinational de Bolivie, Croatie, Equateur, Géorgie, Hongrie, Inde, Kenya, Monténégro, Paraguay, Roumanie, Sainte-Lucie, Slovénie et Tadjikistan.
18. Par l'intermédiaire d'ACTRAV, le Bureau a réalisé ou contribué à plusieurs activités de formation dans le domaine de la SST et dans les pays suivants: Afrique du Sud, Albanie, Argentine, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Ghana, Guatemala, Kenya, Malawi, Maurice, Mexique, République de Moldova, Namibie, Paraguay, Pérou, Seychelles, ex-République yougoslave de Macédoine, Uruguay, République bolivarienne du Venezuela, Zambie et Zimbabwe.
19. Un appui renforcé devrait être fourni aux pays qui souhaitent ratifier et appliquer les principaux instruments relatifs à la SST et ont besoin d'une assistance technique pour se

doter d'une législation, de politiques, de profils et de programmes en la matière. En Asie, l'assistance prêté par le réseau ASEAN-OSHNET devrait permettre à d'autres pays de l'ASEAN de ratifier la convention n° 187. En Afrique, les Etats Membres progressent dans les travaux qu'ils ont entrepris pour définir et appliquer des profils, politiques et dispositions législatives sur la SST en consultation avec les partenaires sociaux et avec l'appui du BIT. Dans les Amériques, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour promouvoir l'adoption de politiques nationales de SST. Dans les Etats arabes, les progrès récents dans l'élaboration et la mise à jour des politiques et profils en matière de SST ouvrent la voie à de nouvelles activités dans le domaine, activités qui nécessiteront un renforcement de l'assistance technique. Les activités des organisations de travailleurs et d'employeurs dans le domaine de la SST demandent aussi un appui supplémentaire.

Plan d'action (2011-2016) visant à améliorer les conditions de travail des pêcheurs grâce à une large ratification et à la mise en œuvre effective de la convention (n° 188) sur le travail dans la pêche, 2007, ainsi qu'à la suite donnée à la recommandation (n° 199) sur le travail dans la pêche, 2007¹⁹

20. Les Etats ayant ratifié la convention n° 188 étant très peu nombreux²⁰, une assistance a été fournie en vue de la réalisation d'analyses des lacunes de la législation nationale²¹ qui devront promouvoir les pratiques exemplaires et la mise en œuvre effective de la convention. Des séminaires et ateliers tripartites nationaux et des cours de formation ont été organisés par ailleurs²², et certains Etats ont inscrit les principes de la convention dans leur programme par pays de promotion du travail décent.
21. Le Bureau a lancé une campagne de promotion sur la base de différents documents relatifs à la convention dont le *Manuel pour l'amélioration des conditions de vie et de travail à bord des navires de pêche* (BIT, Genève, 2010), les *Directives pour les agents chargés du contrôle par l'Etat du port effectuant des inspections en application de la convention (n° 188) sur le travail dans la pêche, 2007* (BIT, Genève, 2010), l'ouvrage intitulé *Training Manual on the implementation of the Work in Fishing Convention, 2007 (No. 188)* (BIT, Genève, 2010), les *Directives pour une approche visant à mener une analyse comparative de la convention (n° 188) sur le travail dans la pêche, 2007* (BIT, Genève, 2011) et la brochure intitulée *Travail dans la pêche: convention n° 188, recommandation n° 199: Conditions de travail décentes, sécurité et protection sociale* (BIT, Genève, 2007).
22. Avec l'appui du BIT, des représentants d'employeurs et de syndicats du secteur de la pêche de l'UE ont signé le 21 mai 2012 un accord sur la convention qui doit permettre d'améliorer les conditions de travail des pêcheurs employés à bord de navires immatriculés dans l'UE ou faisant escale dans le port de l'un de ses Etats Membres. Cet accord représente une avancée majeure vers la transposition des dispositions de la convention

¹⁹ Document GB.309/12/2(Rev.).

²⁰ Argentine et Bosnie-Herzégovine.

²¹ Bénin, Côte d'Ivoire, Guinée-Bissau, Inde, Sénégal et Togo.

²² Equateur, Guinée-Bissau, Inde, Mauritanie, Pérou, Sénégal et Thaïlande.

dans le droit européen et pourrait encourager les Etats de l'UE et d'autres Etats Membres à ratifier et mettre en œuvre la convention ²³.

23. Le BIT a coopéré avec des institutions des Nations Unies (l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation maritime internationale) sur un certain nombre de dossiers relatifs au secteur de la pêche (travail des enfants notamment). Il organisera en mai 2013 à Genève un forum de dialogue mondial qui permettra de débattre de la promotion de la convention, d'évaluer les activités réalisées par l'OIT à cet effet et de faire le point sur les obstacles entravant le renforcement des capacités et la mise en œuvre aux échelons national et régional.

Renforcer le système de contrôle et améliorer son impact

Mise en œuvre du cycle triennal de présentation des rapports pour les conventions fondamentales et les conventions relatives à la gouvernance

24. A sa 306^e session (novembre 2009), le Conseil d'administration a décidé que le cycle de présentation des rapports soumis en application de l'article 22 devrait être porté de deux à trois ans pour les conventions fondamentales et celles relatives à la gouvernance et qu'un cycle de cinq ans serait conservé pour les conventions techniques ²⁴. Le nouveau cycle de présentation des rapports est entré en vigueur en 2012, et a donné lieu à une diminution du nombre des rapports demandés (de 2 735 rapports en 2011 à 2 436 en 2012). Cette évolution transparaît dans le calendrier de présentation des rapports accessible depuis la base de données NORMLEX (www.ilo.org/normlex).

Améliorer l'impact du système normatif par le biais de la coopération technique

25. Dans le cadre des programmes d'assistance assortis de délais financés par le Compte de programmes spéciaux ²⁵, 47 plans d'action nationaux, déjà approuvés ou en cours d'examen par les mandants nationaux, en sont à l'étape de la mise en œuvre. Ces programmes comprennent les activités suivantes: formation sur le contenu de certaines normes; examen de l'application des normes internationales du travail, y compris l'analyse des lacunes législatives et la formulation d'orientations pour une mise en œuvre effective; élaboration ou révision de projets de loi à la lumière des observations des organes de contrôle et renforcement des capacités des mandants tripartites en matière de collecte de données et de présentation de rapports.
26. En association avec le Centre de Turin, le Bureau travaille à l'élaboration d'outils sur le contenu des normes et les procédures correspondantes en vue de donner aux mandants

²³ Pour un complément d'information sur l'accord, voir à l'adresse suivante: http://europa.eu/rapid/press-release_IP-12-493_fr.htm.

²⁴ Document dec-GB.306/10/2(Rev.).

²⁵ Document GB.310/10/1(Rev.2). Ces programmes doivent aider les Etats Membres à s'acquitter de leurs obligations en matière de présentation de rapports et à mettre en œuvre les conventions qu'ils ont ratifiées.

tripartites et autres groupes intéressés (juges, juristes et professionnels des médias) les moyens d'assumer le rôle qui leur revient dans l'application des normes. L'Académie du travail maritime de l'OIT dispense des séminaires dans les cinq domaines suivants: 1) formation de formateurs et d'inspecteurs du travail maritime; 2) formation sur l'application des normes dans la législation nationale; 3) formation destinée aux exploitants de navires et aux officiers; 4) formation destinée aux gens de mer, à leurs représentants et aux membres de syndicats; et 5) formation destinée au secteur des croisières.

Amélioration de l'accès au système normatif et de la visibilité de ce système

27. En 2009, NORMES a lancé un projet visant à unifier et mettre à jour ses bases de données existantes et à créer un système de présentation des rapports en ligne destiné à faciliter et rationaliser le travail d'établissement des rapports qui incombe aux gouvernements. La phase principale de ce projet s'est achevée au début de 2012 avec le lancement de NORMLEX, nouvelle base de données qui rassemble des informations sur les normes ainsi que des lois nationales sur le travail et la sécurité sociale. Ce nouveau système d'information s'inscrit dans la stratégie globale du Bureau en matière de connaissances. NORMLEX a enregistré plus de 100 000 pages consultées par mois au cours des premiers mois qui ont suivi sa création et a été très bien accueilli par les utilisateurs, dont 80 pour cent reviennent régulièrement sur le site.

28. Afin d'exécuter la phase suivante du projet, soit la mise sur pied d'un système de présentation des rapports en ligne, cinq Etats Membres se sont portés volontaires pour utiliser le système à titre expérimental lors de l'exercice de présentation des rapports de 2012. L'utilisation du nouvel outil sera ouverte à d'autres Etats Membres dès que son intérêt et sa fiabilité auront été établis.

Genève, le 31 octobre 2012

Annexe I

Ratifications de la convention du travail maritime, 2006 (MLC, 2006)

Etat Membre	Date de ratification
1. Antigua-et-Barbuda	11 août 2011
2. Australie *	21 décembre 2011
3. Bahamas	11 décembre 2008
4. Bénin	13 juin 2011
5. Bosnie-Herzégovine	18 janvier 2010
6. Bulgarie	12 avril 2010
7. Canada	15 juin 2010
8. Croatie	12 février 2010
9. Chypre *	20 juillet 2012
10. Danemark	23 juin 2011
11. Gabon +	12 mai 2011
12. Kiribati *	24 octobre 2011
13. Lettonie	12 août 2011
14. Libéria	7 juin 2006
15. Luxembourg	20 septembre 2011
16. Iles Marshall	25 septembre 2007
17. Maroc +	10 septembre 2012
18. Pays-Bas *	13 décembre 2011
19. Norvège	10 février 2011
20. Palaos *	29 mai 2012
21. Panama	6 février 2009
22. Philippines *	20 août 2012
23. Pologne *	3 mai 2012
24. Fédération de Russie *	20 août 2012
25. Saint-Kitts-et-Nevis *	21 février 2012
26. Saint-Vincent-et-les Grenadines	9 novembre 2010
27. Singapour	15 juin 2011
28. Espagne	4 février 2010
29. Suède *	12 juin 2012
30. Suisse	21 février 2011
31. Togo *	14 mars 2012
32. Tuvalu *	16 février 2012

* Nouvelles ratifications depuis octobre 2011.

+ Instrument de ratification reçu – enregistrement en cours dans l'attente des renseignements requis au paragraphe 10 de la norme A4.5.

Annexe II

Plan d'action concernant les instruments relatifs à la sécurité et la santé au travail: Indicateurs de progrès

(1^{er} septembre 2011 - 30 août 2012)

Indicateurs	Progrès
1. Nouvelles ratifications de la convention n° 155, de son protocole de 2002 et de la convention n° 187	5 ratifications Convention n° 155: Grenade (26.06.12), Ukraine (04.01.12); convention n° 187: Malaisie (07.06.12), Singapour (11.06.12), Togo (30.03.12)
2. Nombre de ratifications des autres conventions à jour relatives à la SST depuis novembre 2011	5 ratifications Convention n° 115: République de Corée (07.11.11), convention n° 127: Honduras (13.04.12); convention n° 139: République de Corée (07.11.11); convention n° 161: Bulgarie (01.03.12); convention n° 174: Fédération de Russie (10.02.12)
3. Nombre de pays ayant élaboré et adopté un profil national de SST	Profils adoptés dans 6 cas: Honduras, Kenya, République de Moldova, Seychelles, République-Unie de Tanzanie (Zanzibar), Zambie. Processus en cours dans 11 cas: Arabie saoudite, Argentine, Botswana, Brunéi Darussalam, Chine (2 ^e profil), Ghana, Indonésie, Jordanie, République démocratique populaire lao (2 ^e profil), Fédération de Russie (plusieurs régions), Thaïlande (3 ^e profil)
4. Nombre de pays ayant élaboré et adopté une politique et un programme en faveur de la SST au niveau national	2 politiques adoptées: Brésil, Kenya 9 politiques en cours: Argentine, Botswana, Chili, Ethiopie, Ghana, Kazakhstan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Seychelles, République-Unie de Tanzanie (Zanzibar) 7 programmes adoptés: Argentine, Brésil, Chine (12 ^e programme), Honduras, Kenya, République populaire lao (2 ^e programme), Malawi 8 programmes en cours: République de Moldova, Fédération de Russie, Seychelles, Tadjikistan, Thaïlande (3 ^e programme), République-Unie de Tanzanie (Zanzibar), Ukraine, Zambie
5. Nombre de pays présentant ou adoptant un projet de législation nationale nécessaire à la ratification ou à la mise en œuvre	Adoption d'une législation dans 23 cas: Argentine, Bélarus, Bénin, Brésil, Bulgarie, Région spéciale administrative de Macao (Chine), Croatie, République démocratique du Congo, Danemark, République dominicaine, El Salvador, Ethiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, France (Nouvelle-Calédonie.), Hongrie, Iraq, Italie, Japon, Panama, Pérou, République arabe syrienne, Ouganda, Uruguay Projet de législation dans 8 cas: Argentine, Cambodge, Ghana, Grèce, Iraq, Seychelles, Uruguay, Zambie

Indicateurs	Progrès
6. Nombre de communications d'Etats Membres concernant la décision de prendre des mesures en vue de la mise en œuvre effective de la convention n° 155, de son protocole de 2002, de la convention n° 187 et d'autres instruments relatifs à la SST	6 communications: Pays-Bas (Aruba), Pays-Bas (Curaçao), Maurice, Maroc, Suriname, Tunisie
7. Nombre de demandes d'assistance (seulement à NORMES et à SafeWork) pour la ratification ou la mise en œuvre des instruments relatifs à la SST, émanant notamment des autorités nationales pour obtenir des avis ou des conseils juridiques nécessaires à la ratification	<p>22 demandes: Brésil (convention n° 162), Chine (conventions n°s 115, 155, 161, 167 et 170), Egypte (conventions n°s 115, 155 et 187), France (convention n° 115), Guyana (conventions n°s 155 et 187), Japon (convention n° 115), Maurice (conventions n°s 155 et 187), Maroc (convention n° 187), Pérou (convention n° 162), Seychelles (convention n° 187), Thaïlande (convention n° 162), Tunisie (conventions n°s 155, 161 et 187)</p> <p>Une assistance juridique a également été demandée sur la conformité de la législation nationale aux instruments clés de l'OIT en matière de SST par les pays suivants: Bangladesh, Belize, Chili, îles Cook, Ghana, Grèce, Mexique, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Uruguay</p>
8. Nombre de pays qui appliquent les Principes directeurs concernant les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail (ILO-OSH 2001)	9 cas: Arménie, Azerbaïdjan, Etat plurinational de Bolivie, Kazakhstan, Kirghizistan, République de Moldova, Fédération de Russie, Tadjikistan, Ukraine
9. Nombre de cas où la mise en œuvre s'est améliorée, comme en témoignent les commentaires positifs (manifestation d'intérêt ou de satisfaction) des organes de contrôle de l'application des conventions et recommandations au sujet de l'application de la convention n° 155, de son protocole de 2002, de la convention n° 187 et des autres conventions relatives à la SST (rapport de la CEACR de 2011)	<p>Satisfaction exprimée dans 5 cas en ce qui concerne les conventions n°s 155 et 187</p> <p>Satisfaction exprimée dans 8 cas en ce qui concerne les autres conventions sur la SST</p> <p>Intérêt exprimé dans 7 cas en ce qui concerne les conventions n°s 155 et 187</p> <p>Intérêt exprimé dans 35 cas en ce qui concerne les autres conventions sur la SST</p>
10. Nombre de programmes par pays de promotion du travail décent qui contiennent l'engagement d'améliorer le système de SST	<p>27 programmes par pays de promotion du travail décent actuellement en vigueur tiennent compte des priorités en matière de SST dans le contexte des conventions n°s 155 et 187 (en tant que résultat prioritaire, qu'indicateur ou qu'activité): <i>Afrique:</i> Afrique du Sud, Bénin, Botswana, Côte d'Ivoire, Ethiopie, Lesotho, Malawi, Namibie, Seychelles, Sierra Leone, Swaziland, Togo; <i>Etats arabes:</i> Oman; <i>Amériques:</i> Argentine, Belize, Chili, Guyana; <i>Asie et Pacifique:</i> Cambodge, Inde, Kiribati, Samoa, Vanuatu; <i>Europe et Asie centrale:</i> ex-République yougoslave de Macédoine, Kazakhstan, République de Moldova, Tadjikistan, Ukraine</p>